

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-324

Attribution du marché 24-4 Acquisition de 5 véhicules d'occasion (relance lots 3 à 5)

Lot 5 "Acquisition d'un véhicule d'occasion type 4X4, motorisation essence"

Procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, comme le prévoit l'article R2122-2 du code de la commande publique

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'article 12 de la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur,
- VU l'article L. 2122-17 du CGCT, rendu applicable aux EPCI par l'article L. 5211-2, mentionnant que le président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-président, dans l'ordre des nominations,
- VU l'article L.2122-15 du CGCT, rendu applicable aux EPCI par l'article L. 5211-2, mentionnant que les vice-présidents continuent l'exercice de leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs,
- VU l'arrêté n°AR 2023-288 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 9ème Vice-Président,
- VU la décision n°2024-201 du 30 avril 2024 relative à l'attribution des lots 1 et 2 et déclaration sans suite pour motif d'infructuosité des lots 3 à 5 du marché 24-4 Acquisition de 5 véhicules d'occasion – 5 lots,
- VU la décision n°2024-318 du 10 juillet 2024 relative à l'attribution du lot 3 et déclaration sans suite pour motif d'infructuosité des lots 4 et 5 du marché 24-4 Acquisition de 5 véhicules d'occasion (relance lots 3 à 5)

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024

CONSIDERANT la déclaration sans suite pour motif d'infructuosité pour le lot 5, et la décision de recourir à une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, comme le prévoit l'article R2122-2 du code de la commande publique,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché pour le lot 5 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous :

- DIFATLANTIC (44210 PORNIC)

ARTICLE 2 : Le montant pour le lot 5 attribué est de 21 930,43 € HT soit 25 997,76 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 11 juillet 2024

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240715-1-AU

Acte mis en ligne le 25-07-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Préfet : 15-07-2024

Publication le : 15-07-2024

Pour le Président

Par délégué,
Le Vice-Président
Gérard ALLAIN



2/2